

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT LA DEMANDE DE PUBLICATION DE DEUX POSTES AU CONCOURS NATIONAL DE L'AGREGATION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 29 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Chaque année, sont ouverts par arrêté du ministère, des concours nationaux à l'agrégation dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de sciences de gestion. Les établissements doivent en faire la demande accompagnée de la délibération du conseil d'administration.

Ces postes ouverts à l'agrégation servent de référence au calcul des contingents des postes ouverts au titre de l'art 46 du décret 84-431 du 6 juin 1984.

Concernant le poste en droit privé sciences criminelles, une demande au titre de 2020/2021, ne pouvait être faite qu'après confirmation de la vacance du poste suite à la mutation en 2021 du titulaire Nicolas KILGUS lui-même recruté à l'UCA par la voie de l'agrégation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à la proposition de publication au concours national de l'agrégation les deux postes ci-dessous :

Poste GESUP	INSTITUT	Composante	Section CNU	contexte de la demande	Observations
PR0017	Institut DEM	Ecole de droit	01 Drt. priv. sc. cri	Nicolas KILGUS PR recruté sur un poste ouvert à l'agrégation a obtenu une mutation externe au 01/09/2021	concours national d'agrégation 2020/2021 Affectation au 01/01/2022 suite à retard lié à la crise sanitaire
PR0112	Institut DEM	IAE	06 Sciences de gestion	Arbitrage campagne synchronisée 2021, suite au départ à la retraite d'un PR	concours national d'agrégation 2021/2022 Affectation au 01/09/2022

Membres en exercice : 41  
Votes : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-06-29-20

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :